

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 4 avril 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Étaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

**Était excusé :**

Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-04-11 / 3

**Deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2024 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

**APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la deuxième tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :**

	Total AP	CP 1 année 2024	CP 2 année 2025	CP 3 année 2026	CP 4 année 2027
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 600 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 11 avril 2025**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

**18 AVR. 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1